



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 1PI
--	----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION

CO1	Espace de conservation du milieu naturel
-----	--

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

##### Spécifiquement prohibé

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 1PI
---	----------



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 2PI
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / CO : CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 2PI



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 3PI
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES/CO - CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 3PI



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 4A
--	---------

### USAGES AUTORISÉS

#### GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

#### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

#### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### GRUPE D'USAGES / REC - RÉCREATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

#### Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

### NORMES SPECIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 4A
---	---------



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 5A
--	---------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

##### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

##### GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

##### Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 5A



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 61D
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
Spécifiquement prohibé	
Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	
	Zone 61D

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 71D
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 71D
---	----------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	<b>Zone 81D</b>
--	-----------------

**USAGES AUTORISÉS**
**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Habitation unifamiliale

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2 Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement autorisé**

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

**Spécifiquement prohibé**

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**
**NORMES SPÉCIALES**
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**
**Zone 81D**



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 9ID
--	----------

### USAGES AUTORISÉS

#### GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

#### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

#### GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6 2.1 du *Règlement de zonage*)

#### Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 9ID
---	----------



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 10ID
--	-----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

##### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

##### Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m <sup>2</sup>	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 10ID

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	<b>Zone 11M</b>
--	-----------------

**USAGES AUTORISÉS**
**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES**

C5	Hébergement touristique
----	-------------------------

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement autorisé**
**Spécifiquement prohibé**

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Règlement sur les PIIA	
------------------------	--

**NORMES SPÉCIALES**

<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	<b>Zone 11M</b>
--	-----------------



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 11M
--	----------

### USAGES AUTORISÉS

#### GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C5 Hébergement touristique

#### GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2 Utilité publique

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

#### Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 11M



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 12R
--	----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

##### Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 12R



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 13R</b>
--	-----------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / REC - RECRÉATION</b>	
REC2	Activité récréative intensive

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Règlement sur les PIIA	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	

	<b>Zone 13R</b>
--	-----------------

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 14R
--	----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

##### GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

##### GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 7) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

##### Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIA

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 14R
---	----------



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 15C</b>
--	-----------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES</b>	
C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerces de détail et services de proximité
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C10	Commerce de gros et générateur d'entreposage

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
Règlement sur les PIIA	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	<b>Zone 15C</b>



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 16M</b>
--	-----------------

### USAGES AUTORISÉS

#### GRUPE D'USAGES / C - COMMERCES ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

#### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

#### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

#### Spécifiquement prohibé

Résidence de tourisme - Article 4.4.5  
 Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA	
------------------------	--

### NORMES SPÉCIALES

<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	<b>Zone 16M</b>
--	-----------------



## Municipalité de Kamouraska

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 17P</b>
--	-----------------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Publique et institutionnelle
P2	Utilité publique

##### GRUPE D'USAGES REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

##### Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Zone 17P**

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**
**Zone 18M**
**USAGES AUTORISÉS**
**GRUPE D'USAGES // C - COMMERGES ET SERVICES**

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

**GRUPE D'USAGES // H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H6	Habitation collective

**GRUPE D'USAGES // P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement autorisé**

Résidence de tourisme (contingentée à 7) - Article 4.4.5

**Spécifiquement prohibé**

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m, pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m, pour une habitation collective
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m, pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Règlement sur les PIIA

**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Zone 18M**



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 19P</b>
--	-----------------

### USAGES AUTORISÉS

#### GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3	Restauration
----	--------------

#### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Publique et institutionnelle
P2	Utilité publique

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)

#### Spécifiquement prohibé

Eolienne; parc éolien; capteur solaire; lieu d'enfouissement technique (LET); centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Somme de marges latérales	4 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

### NORMES SPECIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**Zone 19P**



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 20R
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
Spécifiquement prohibé	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Règlement sur les PIA	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	

Zone 20R

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 21R
--	----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

##### Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 21R



# Municipalité de Kamouraska

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	<b>Zone 22R</b>
--	-----------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
Somme des marges latérales	4 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Règlement sur les PIIA	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	
	<b>Zone 22R</b>

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	<b>Zone 23M</b>
--	-----------------

**USAGES AUTORISÉS**
**GROUPE D'USAGES / C - COMMERGES ET SERVICES**

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C4	Débit d'alcool
C5	Hébergement touristique

**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement autorisé**

Résidence de tourisme (contingentée à 3) - Article 4.4.5

Les services socioculturels et sportifs appartenant au groupe d'usage P1

**Spécifiquement prohibé**

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m. pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m. pour une habitation collective
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m. pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Règlement sur les PIIA

**NORMES SPÉCIALES**

<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	<b>Zone 23M</b>
--	-----------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	<b>Zone 24C</b>
--	-----------------

**USAGES AUTORISÉS**
**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES**

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C7	Poste d'essence et station-service
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C9	Commerce de véhicules motorisés avec incidence

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE**

I1	Industrie légère et artisanale
----	--------------------------------

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement autorisé**

Les usages des classes C6 – Commerces et services contraignants, ainsi que C10 – Commerce de gros et générateur d'entreposage, sont autorisés uniquement si l'entreposage extérieur ne constitue pas l'activité principale.

**Spécifiquement prohibé**

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Type d'entreposage extérieure	Types A, B, C et D
-------------------------------	--------------------

**NORMES SPÉCIALES**

<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA</b>	<b>Zone 24C</b>
--	-----------------

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 25R
--	----------

#### USAGES AUTORISÉS

##### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

##### GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement autorisé

4832 - Usine de traitement des eaux

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

##### Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

#### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 25R
---	----------

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

### USAGES AUTORISÉS

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement autorisé

Quai municipal comprenant l'ensemble des équipements connexes tels que les rampes de mise à l'eau, les aires de repos et les installations de sécurité.

#### Spécifiquement prohibé

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	
Coefficient d'emprise au sol maximal		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

### NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO xxx DE LA MUNICIPALITÉ DE

Zone 26REC

es toilettes publiques, le stationnement, les

**Normes particulières**

**Normes particulières**

**Normes particulières**

CAMOURASKA

Zone 26REC